



P-014

**POLITIQUE LIÉE À L'APPLICATION DES RÈGLES
SANITAIRES GOUVERNEMENTALES ÉTABLIES
DANS LE CADRE DE LA GESTION
DU CORONAVIRUS COVID-19
AU TERRAIN DE BALLE DE VILLE-MARIE**

En vigueur le 15 juin 2020

CONSIDÉRANT QUE le terrain de balle situé à Ville-Marie (Québec), appartient à la Ville de Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a ordonné et déclaré, par le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020, un état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a permis l'ouverture des terrains de balle depuis le 8 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE Baseball Québec a fourni un guide complet de règles à respecter par les usagers avant, pendant et après le jeu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie souhaite permettre à tout usager de profiter du terrain de balle, et ce, en appliquant les règles sanitaires établies par le gouvernement du Québec liées à l'existence de la maladie à coronavirus COVID-19;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente politique.

ARTICLE 2 APPLICATION

La présente politique s'applique à tout usager qui utilise le terrain de balle.

Aux fins de la présente politique, est un usager toute personne qui utilise ce terrain.

La directrice des loisirs et des sports, Mme Manon Gauthier, est nommée personne responsable de l'application de la présente politique, ainsi que toute autre personne pouvant être nommée à cette fin par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 3 OBJECTIFS

La présente politique a comme objectif d'assurer le respect des règles sanitaires et de distanciation sociale émises par le gouvernement du Québec.

Elle vise à permettre l'utilisation du terrain de balle de Ville-Marie, considérant la levée de l'interdiction d'utilisation par la Direction nationale de la santé publique.

Elle vise aussi à assurer un environnement sécuritaire pour le public, les usagers et les employés municipaux.

ARTICLE 4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les rôles et responsabilités des différentes personnes concernées ou visées par la présente politique sont les suivants :

4.1 Conseil municipal

Le conseil municipal doit :

- Veiller à la mise à jour de la présente politique, au besoin;
- Assurer la mise en place des mesures établies en vertu de la présente politique.

4.2 Direction générale

La direction générale doit :

- Promouvoir la présente politique et son engagement auprès de l'ensemble du personnel des services techniques;
- Assurer le respect et l'application de la présente politique par l'ensemble des personnes responsables sous sa responsabilité;
- Déposer aux membres du conseil municipal un état périodique de la situation concernant les situations conflictuelles et les plaintes;
- Déposer les recommandations et les mesures correctives.

4.3 Personne responsable de l'application de la politique

La personne responsable de l'application de la politique doit :

- Promouvoir la présente politique;
- Évaluer les besoins et définir un plan d'action en lien avec l'application de la présente politique;
- Informer les clubs de balle de Ville-Marie de leur responsabilité quant à la promotion de la présente politique auprès de leurs membres;
- Voir à la diffusion et à l'application de la politique afin d'en faciliter l'atteinte des objectifs;
- S'assurer de la collaboration de tous dans l'application de la politique;

- Assurer la formation des employés;
- Recevoir les plaintes relatives à l'application de la présente politique (voir annexe A);
- Établir et maintenir une bonne communication envers les usagers.

4.4 Membres du personnel des services techniques

Chaque membre du personnel des services techniques doit :

- Prendre connaissance de la présente politique et s'assurer d'en comprendre les objectifs;
- Respecter la présente politique;
- Contribuer à maintenir un environnement de travail sécuritaire;
- Collaborer, lorsque nécessaire, à toute enquête relative à une plainte;
- Signaler toute forme d'écart de conduite d'un membre dont il est témoin ou qu'il subit.

4.5 Usagers

Chaque usager du terrain de balle doit :

- Respecter les règles sanitaires émises par le gouvernement du Québec et par Baseball Québec, énumérées à l'article 5 de la présente politique;
- Agir avec respect et bon voisinage;
- Adopter des échanges et des discours respectueux;
- Éviter la stigmatisation.

4.6 Équipes de softball et La Petite ligue de baseball du Témiscamingue

- S'assurer que ses membres ont pris connaissance de la présente politique;
- Faire respecter les règles établies au terrain de balle;
- Informer la personne responsable de l'application de la politique des problèmes survenus ou si des ajustements sont nécessaires;
- Tenir un registre des présences à chaque pratique et partie.

ARTICLE 5 APPLICATION ET RESPECT DES RÈGLES SANITAIRES ET DE DISTANCIATION SOCIALE RELIÉES À LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS DE BALLE ET ÉMISES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET PAR BASEBALL QUÉBEC

5.1 Avant le jeu

- Vous devez rester à la maison si :
 - Vous avez eu la COVID-19, avez été en contact avec quelqu'un l'ayant eu ou êtes revenu de l'étranger au cours des 14 derniers jours;
 - Vous avez des symptômes grippaux;
 - Vous ou quelqu'un qui réside avec vous êtes dans une catégorie de santé à haut risque :
 - * insuffisance rénale chronique;
 - * maladie coronarienne ou insuffisance cardiaque congestive;
 - * maladie pulmonaire chronique;
 - * diabète mal contrôlé;
 - * hypertension mal contrôlée;
 - * chimiothérapie ou radiothérapie en cours;
 - * corticostéroïdes à haute dose (20 mg de prednisone par jour, ou équivalent) pendant 14 jours;
 - * autres.
- Apporter votre propre bouteille d'eau déjà remplie afin de ne pas utiliser celle des autres.
- Vous présenter le plus près possible du moment où vous devez être sur le terrain; évitez d'être trop en avance.

5.2 En arrivant au terrain de balle

- Laver/stériliser vos mains et éviter de vous toucher le visage.

5.3 Pendant la partie

- Seules les personnes impliquées directement dans l'activité de balle ont accès au terrain.
- Le port du masque est fortement suggéré pour tous les joueurs, entraîneurs et arbitres.
- Chaque joueur doit avoir son propre équipement (casque, gant et bâton) et doit le nettoyer avec une solution désinfectante après chaque utilisation.
 - Équipement du receveur : soit le club lui fournit un équipement pour la saison, soit le joueur a son propre équipement. Il doit aussi le nettoyer avec une solution désinfectante après chaque utilisation.
- Chaque équipe fournit ses propres balles lorsqu'elle est en défensive.
- Les encouragements verbaux seulement sont de mise après un beau jeu.
- La gomme et les graines de tournesol sont interdites.

5.4 Après le jeu

- Une levée de la casquette remplace la poignée de main traditionnelle.
- Assurez-vous de récupérer tout votre équipement après l'activité.
- Ramassez tous vos déchets afin de laisser l'endroit propre.
- Lavez-vous les mains au bloc sanitaire (toilettes) en quittant.
- Retournez à la maison dès que votre temps de jeu est terminé.
- Les responsables d'équipe doivent désinfecter les bancs des joueurs.

5.5 En arrivant à la maison

- Nettoyez votre équipement, y compris vos bouteilles d'eau.

5.6 Distanciation sociale

La balle présente un avantage unique : c'est un sport ne nécessitant aucun contact direct entre les joueurs.

Ainsi, vous devez toujours :

- Garder deux (2) mètres de distance avec les autres lorsque vous regardez ou participez à une activité de balle.
- Éviter de vous donner la main après une partie.

ARTICLE 6 APPLICATION ET RESPECT DES RÈGLES SANITAIRES ET DE DISTANCIATION SOCIALE ADOPTÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET BASEBALL QUÉBEC APRÈS L'ADOPTION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Toute autre règle sanitaire et de distanciation sociale qui pourra être adoptée par le gouvernement du Québec, l'un de ses ministères ou organisme gouvernemental ou par Baseball Québec après l'entrée en vigueur de la présente politique devra également être respectée par tout usager et pourra faire l'objet d'un affichage sur les lieux.

ARTICLE 7 CONTRAVENTION

Quiconque contrevient à la présente politique pourra se voir expulsé du terrain de balle, et ce, en sus de toute autre mesure pouvant être appliquée par les instances gouvernementales et policières.

ARTICLE 8 RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente politique pourra être révisée, au besoin.

ARTICLE 9 ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

Adoptée ce 15 juin 2020
Résolution n° 148-06-20

ORIGINAL SIGNÉ

Michel Roy
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte
Directeur général et
secrétaire-trésorier

